

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1738

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 41, substituer aux mots :

« Ces limites peuvent toutefois être dépassées si nécessaire dans le cas d'un fonds interrégional »

les mots :

« Cette limite peut toutefois être dépassée si nécessaire dans le cas d'un fonds à vocation interrégionale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.